

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

Décision du Président n°2022-004

Objet : Finances - section d'investissement - autorisation de dépenses avant le vote du budget primitif

Le Président de la Communauté de communes des Vosges du sud,

Vu

- le code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-10,
- l'arrêté préfectoral n°90-2020-11-04-001 du 4 novembre 2020 relatif aux statuts communautaires,
- la délibération communautaire n°043-2020 du 15 juillet 2020, portant délégations de l'assemblée au Président et au bureau,

DECIDE

Article 1^{er} : Monsieur le Président est autorisé à procéder jusqu'au vote du budget primitif 2022 et au plus tard le 30 avril 2022, à l'engagement, à la liquidation et au mandatement des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2021. Ceci ne concerne pas le remboursement de la dette, ni les dépenses correspondant à un engagement pluriannuel qui peuvent être mandatées dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice. Ce seuil est à apprécier par chapitre ou opération, ainsi qu'il suit :

• Budget principal

Chapitre / Opération		2021	1/4
13	Subventions d'investissement	0.00	0.00
20	Immobilisations incorporelles	192 494.27	48 123.57
204	Subventions d'équipement versées	39 945.00	9 986.25
21	Immobilisations corporelles	189 893.39	47 473.35
23	Immobilisations en cours	14 550.00	3 637.50
27	Autres immobilisations financières	20 000.00	5 000.00

• Budget annexe – assainissement collectif

Chapitre / Opération		2021	1/4
13	Subventions d'investissement	24 787.00	6 196.75
20	Immobilisations incorporelles	14 000.00	3 500.00
21	Immobilisation corporelles	104 225.00	26 056.25
23	Immobilisations en cours	0.00	0.00

• Budget annexe – assainissement non collectif

Chapitre / Opération		2021	1/4
20	Immobilisations incorporelles	0.00	0.00
21	Immobilisation corporelles	20 030.00	5 007.50

• Budget annexe – aménagement de zones d'activité

Chapitre / Opération		2021	1/4
21	Immobilisations corporelles	76 500.00	19 125.00

Article 2 : Ampliation de cette décision sera adressée à :

- SGC BELFORT 2 antenne Giromagny

Visa préfectoral

Etueffont, le 11 janvier 2022

Le Président

Jean-Luc ANDERNON

